



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 860

Avis public est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, que le Conseil municipal étudiera, lors de sa séance du **mardi 12 septembre 2023, à 19 h 30**, une demande de dérogation mineure au règlement de zonage N° 860, pour les fins suivantes :

1- DEMANDE 2023-00044

Immeuble : 214, 10^e Avenue

Zone : H917

Nature : La demande de dérogation mineure vise à réduire la marge latérale droite entre la descente de l'escalier et les limites du lot à 1 mètre;

Effet : Une décision favorable du Conseil aurait pour effet de réduire la marge latérale droite entre la descente de l'escalier et les limites du lot à 1 mètre alors que l'article 121 du règlement de zonage N° 860 exige un minimum de 1,5 mètre, représentant une dérogation mineure de 0,5 mètre.

Le Comité consultatif d'urbanisme a étudié cette demande le mercredi 9 août 2023 et remettra ses recommandations au Conseil municipal.

Toute personne intéressée peut se faire entendre au Conseil lors de la séance à laquelle cette demande de dérogation mineure sera étudiée, soit le **mardi 12 septembre 2023**.

Donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 10 août 2023.

Geneviève Lazure, LL.B, D.D.N, OMA
Directrice du Service du greffe et greffière